



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-144

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2023-11-15-00003 - Délégation de signature - Service de gestion
comptable de Brive (3 pages)

Page 3

Direction départementale d incendie et de secours /

19-2023-11-03-00009 - Arrêté fixant la liste des représentants de
l'administration et des sapeurs-pompiers volontaires du service
départemental d'incendie et de secours de la Corrèze susceptibles d'être
appelés à siéger au conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires
(10 pages)

Page 7

19-2023-11-09-00004 - Arrêté nommant les membres du conseil de
discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires (2 pages)

Page 18

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2023-11-15-00003

Délégation de signature - Service de gestion
comptable de Brive



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BRIVE
50 BOULEVARD GONTRAN ROYER
CS 10403
19119 BRIVE CEDEX**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Brive,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à :

- Véronique SIMON, inspectrice des Finances publiques
- François BOURGADE, inspecteur des Finances publiques

adjoints au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion du service,
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite dans la limite de 1 000 €,
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €,
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances.

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion du service.

NOM Prénom	Grade

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
COUMES Cyril	contrôleur	300€
JARDEL Marie-Claude	contrôleuse principale	300 €

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PEREIRA Isabelle	contrôleuse principale	12 mois	3 000 €
JARDEL Marie-Claude	contrôleuse principale	12 mois	3 000 €
RAMPON Jérôme	contrôleur	12 mois	3 000 €
COUMES Cyril	contrôleur	12 mois	3 000 €
CARDOSO Philippe	contrôleur	12 mois	3 000€

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
PEREIRA Isabelle	contrôleuse principale	LR, PAC, MED, SATD
JARDEL Marie-Claude	contrôleuse principale	LR, PAC, MED, SATD
Coumes Cyril	contrôleur	LR, PAC, MED, SATD

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 15 novembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Brive la Gaillarde, le 15 novembre 2023

Le comptable

Anne BERTHOMÉ

Anne BERTHOMÉ
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

Direction départementale d'incendie et de
secours

19-2023-11-03-00009

Arrêté fixant la liste des représentants de
l'administration et des sapeurs-pompiers
volontaires du service départemental d'incendie
et de secours de la Corrèze susceptibles d'être
appelés à siéger au conseil de discipline des
sapeurs-pompiers volontaires



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours**

SDIS 19/ service Affaires juridiques/ conseil de gestion

ARRÊTÉ

fixant la liste des représentants de l'administration et des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze susceptibles d'être appelés à siéger au conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R723-39 à R723-44

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment les articles 2 à 7

Vu la délibération n° CA-2021-02-01 du 23 juillet 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relative à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté n° 20-17 du 6 octobre 2020 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relatif à la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté n° 23-07 du 06 mars 2023 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sur les faits commis par le sergent de sapeur-pompier volontaire Florian DESAGUILLER affecté au centre d'incendie et de secours de Seilhac

Sur proposition du Directeur de cabinet et du Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des représentants élus de l'administration du SDIS de la Corrèze susceptibles d'être appelés à siéger au Conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CDDSPV) est fixée comme suit :

Collèges des communes

MAIRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. François RATELADE	Mme Nathalie LE GALL
M. Gérard COIGNAC	M. Michel PLAZANET
	M. Jean-Claude BESSEAU

Collèges des EPCI compétents en matière d'incendie et de secours

PRESIDENTS D'EPCI	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel BREUILH	Mme Betty DESSINE
M. Dominique CAYRE	M. Jean-Michel MONTEIL
M. Francis COMBY	M. Philippe GONZALEZ
M. Sébastien DUCHAMP	Mme Nicole BARDI
Mme Josette FARGETAS	M. Jean-Pierre BERNARDIE

Collège des représentants du département

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal COSTE	M. Didier MARSALEIX
M. Jean-Jacques LAUGA	M. Eric ZIOLO
M. Christophe PETIT	Mme Marie-Laure VIDAL
M. Gérard SOLER	M. Philippe LESCURE
Mme Agnès AUDEGUIL	M. Jean-Jacques DELPECH
M. Jean-Marie TAGUET	Mme Héléne ROME
Mme Jacqueline CORNELISSEN	Mme Valérie TAURISSON
M. Julien BOUNIE	Mme Ghislaine DUBOST
Mme Audrey BARTOUT	Mme Sophie CHAMBON
Mme Rosine ROBINET	Mme Patricia BUISSON
Mme Emilie BOUCHETEIL	Mme Claude CHIRAC
Mme Sonia TROYA	M. Franck PEYRET
M. Christophe ARFEUILLERE	Mme Pascale BOISSIERAS
	Mme Stéphanie VALLEE

Article 2 : La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires susceptibles d'être appelés à siéger au Conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est fixée comme suit :

Conformément à l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline des SPV, la composition du conseil de discipline est fixée comme suit :

« article 3 c) Lorsque le sapeur-pompier volontaire concerné est un sous-officier, le conseil de discipline départemental comprend : 2 sous-officiers d'un grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné et 2 officiers, dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeur-pompier volontaire »

« article 4 b) pour les représentants des sapeurs-pompiers volontaires, à partir de listes par catégories de grades et de spécialités pour les professionnels de santé, vétérinaires et experts psychologues comprenant :
- lorsque le sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné appartient au corps départemental, les sapeurs-pompiers volontaires siégeant à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et ceux siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ».

En tant que sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires de grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné

Instance	Prénom Nom	Grade	CIS affectation
CCDSPV	Fabrice GIBRAT	Adjudant	Chamboulive
CCDSPV	Jorge COELHO	Adjudant	Bugeat
CCDSPV	Bernard AUBERTY	Adjudant-chef	Marcillac
CATSIS	Pauline MICHELI	Adjudant-chef	Neuvic
CATSIS	Hervé SAIGNE	Adjudant-chef	Marcillac
CATSIS	Thomas CROS	Adjudant-chef	Lubersac
CATSIS	Mathieu CHAVEROUX	Sergent-chef	Soursac
CATSIS	Clothilde FUMAT	Sergent-chef	Ussel

En tant qu'officier, dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeur-pompier volontaire

Instance	Prénom Nom	Grade	CIS affectation
CCDSPV	Bernard SOUBRANE	Lieutenant	Marcillac
CCDSPV	Franck BOURBOUZE	Lieutenant	Lapleau
CCDSPV	Frédéric PALADE	Lieutenant	Egletons
CCDSPV	Sabrine CHATTI	Infirmière	Ussel
CCDSPV	Marine DELBEGUE	Infirmière-chef	Neuvic/Lapleau/Ussel
CATSIS	Cédric BLANCKAERT	Lieutenant	Tulle
CATSIS	Philippe JARRIGE	Lieutenant	Arnac-Pompadour/Sornac
CATSIS	Jean-François BEYLIER	Lieutenant	Ussel

Arrêté fixant la composition de la CATSIS annexé au présent arrêté (annexe 1)

Arrêté fixant la composition du CCDSPV annexé au présent arrêté (annexe 2)

Article 3 : Le conseil de discipline départemental est constitué de quatre représentants de l'administration et de quatre représentants de sapeurs-pompiers volontaires. Les représentants de l'administration sont tirés au sort parmi les personnes citées à l'article 1^{er}. Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont tirés au sort parmi les listes citées à l'article 2. Chaque titulaire a un suppléant.

Article 4 : La représentation des sapeurs-pompiers volontaires au conseil de discipline départemental est fixée comme suit : 2 sous-officiers de grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné et 2 officiers dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeur-pompier volontaire.

Article 5 : En cas d'impossibilité de désigner tous les représentants des sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions précitées, un tirage au sort est effectué à partir des listes départementales.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

Article 7 : le Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le - 3 NOV. 2023

Etienne DESPLANQUES



Le Préfet de la Corrèze



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Annexe n° 01

PREFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU le

09 OCT. 2020

CONTROLE DE LEGALITE

ARRÊTÉ N° 20-17

portant sur la composition
de la commission administrative et technique
du service départemental d'incendie et de secours
de la Corrèze

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure (partie législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental de la Corrèze n° 20-07 du 9 juillet 2020 modifié par arrêté n° 20-12 du 31 août 2020 fixant les modalités et le calendrier des opérations électorales relatif à l'élection :

- des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS),
- des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non SPP à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS),
- des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

VU les procès-verbaux de recensement des votes du 30 septembre 2020 relatifs à l'élection des représentants de la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article L1424-31 du Code général des collectivités territoriales, il est institué auprès du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours une commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Cette commission est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant le service d'incendie et de secours.

.../...

ARTICLE 2 : Cette commission comprend :

- **Président :** M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le directeur départemental adjoint,

- **Membres élus pour six ans :**

➤ **Sapeurs-pompiers professionnels officiers**

Titulaires	Suppléants
Commandant Jean-François ROCHE Syndicat Avenir Secours	Lieutenant Franck CEYRAC Syndicat Avenir Secours
Lieutenant Patrick COMMAGNAC Syndicat FOSIS 19	Lieutenant Stéphane HERSENT Syndicat FOSIS 19

➤ **Sapeurs-pompiers volontaires officiers**

Titulaires	Suppléants
Lieutenant Jean-François BEYLIER UDSP 19	Lieutenant Philippe JARRIGE UDSP 19
Lieutenant Cédric BLANCKAERT UDSP 19	Capitaine Daniel CHAUZEIX UDSP 19

➤ **Sapeurs-pompiers professionnels non officiers**

Titulaires	Suppléants
Sergent-chef Frédéric COULIÉ Syndicat SA SPP-PATS 19	Sergent Valentin LAURENT Syndicat SA SPP-PATS 19
Sergent-chef Christophe LUC Syndicat SA SPP-PATS 19	Adjudant Bruno LADEGAILLERIE Syndicat SA SPP-PATS 19
Sergent-chef Frédéric LORTHOLARIE Syndicat FOSIS 19	Sergent-chef Cyril MESTRE Syndicat FOSIS 19

➤ **Sapeurs-pompiers volontaires non officiers**

Titulaires	Suppléants
Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX UDSP 19	Sergent Clothilde FUMAT UDSP 19
Adjudant Pauline MICHELI UDSP 19	Adjudant-chef Daniel CANTAT UDSP 19
Adjudant-chef Hervé SAIGNE UDSP 19	Adjudant Thomas CROS UDSP 19

- Fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels - PATS

Titulaires	Suppléants
Mme Céline MONS-CHASTANET Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Syndicat FOSIS 19	Mme Céline PELLERIN Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Syndicat FOSIS 19
M. Patrick MANZAGOL Agent de maîtrise principal Syndicat FOSIS 19	Mme Catherine BARAIL Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Syndicat FOSIS 19

- Membre de droit : M. le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ou son représentant.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 06 octobre 2020

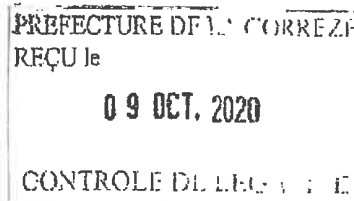
Le président

Signé

Jean-Jacques LAUGA

Pour ampliation,
Pour le président du C.A. du SDIS
et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Corrèze,

Colonel hors classe Franck TOURNIÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Annexe n° 02

ARRÊTÉ N° 2023-07

portant sur la composition
du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
du service d'incendie et de secours
de la Corrèze

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-23,
- VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU l'arrêté du président du conseil départemental de la Corrèze n°21DAGA018 du 1^{er} juillet 2021 désignant Monsieur Laurent DARTHOU, membre du conseil d'administration du SDIS comme président du conseil d'administration du SDIS à compter du 2 juillet 2021,
- VU la délibération n°CA-2021-02-01 du conseil d'administration du 23 juillet 2021 portant composition du conseil d'administration du SDIS,
- VU la délibération n°CA-2021-02-10 du conseil d'administration du 23 juillet 2021 portant désignation des membres représentant le conseil d'administration du SDIS au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2021-36 du 1^{er} septembre 2021 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2023- du portant composition du comité social territorial compétent pour l'ensemble des personnels des SPP et PATS.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 15 décembre 2022, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, est composé comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

019-281927236-20230306-Arrete2023-07-AU

Avenue Evariste Galois, "Les Chabannes", Z.I. TULLE-Est, B.P. 107, 19003 TULLE Cedex
Téléphone : 05.55.29.64.00 - Fax : 05.55.29.64.01 - E mail : secretariatdedirection@sdiscorrèze.fr

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2023

⇒ **MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE :**

• **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Titulaires	
M. Laurent DARTHOU	Président du CASDIS
Mme Agnès AUDEGUIL	Conseillère départementale du canton d'Egletons
Mme Josette FARGETAS	Vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive Maire de Juillac
M. Michel BREUILH	Président de l'Agglomération de Tulle Agglo, Maire-adjoint de Tulle
M. Dominique CAYRE	Vice-président de la Communauté de communes du Midi-Corrézien, Maire de Beaulieu sur Dordogne
M. Gérard COIGNAC	Maire de Treignac
M. Pascal COSTE	Président du conseil départemental
Suppléants	
M. François RATELADE	Maire d'Aix
M. Jean-Claude BESSEAU	Maire de Montaignac sur Doustre
M. Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive Maire de Dampniat
Mme Betty DESSINE	Vice-présidente de l'Agglomération de Tulle Agglo, Maire de Chamboulive
M. Jean-Michel MONTEIL	Vice-président de la Communauté de communes du Midi-Corrézien, Maire de Beynat
M. Michel PLAZANET	Maire de Condat-sur-Ganaveix
M. Jean-Marie TAGUET	Vice-président du conseil départemental

• **REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Titulaires	Suppléants
Mme Gaëlle BONNEAU Sapeur 1 ^{ère} classe	M. Joël ESTERIE Sapeur 1 ^{ère} classe
Mme Marie DELMAS Caporal-chef	Mme Amandine KWASNIK Caporal
M. Fabrice GIBRAT Adjudant	M. Jorge COELHO Adjudant
M. Eric CLEMENT Adjudant-chef	M. Bernard AUBERTY Adjudant-chef
M. Bernard SOUBRANE Lieutenant	
M. Franck BOURBOUZE Lieutenant	M. Frédéric PALADE Lieutenant
Mme Sabine CHATTI Infirmière	Mme Marine DELBEGUE Infirmière principale

SDIS 19

Arrêté n°2023-07
portant composition du CCDSPV

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

019-281927230-20230506-Arrêté2023-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

⇒ **MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,

ou leurs représentants.

ARTICLE 2 : L'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n°2021-36 du 1^{er} septembre 2021 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le - 6 MAI 2023

Le président

Laurent DARTHOU

SDIS 19

Arrêté n°2023-07
portant composition du CCDSPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
049-284927236-20230306-Arrete2023-07-AU
Accusé certifié exécutoire 3/3
Réception par le préfet : 20/03/2023

Direction départementale d incendie et de
secours

19-2023-11-09-00004

Arrêté nommant les membres du conseil de
discipline départemental des sapeurs-pompiers
volontaires



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours**

SDIS 19/ Service Affaires juridiques/ conseil de gestion

ARRÊTÉ
**nommant les membres du conseil de discipline départemental
des sapeurs-pompiers volontaires**

La préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R723-39 à R723-44

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers

Vu l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment les articles 3 et 5

Vu la délibération n° CA-2021-02-01 du 23 juillet 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relative à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté n° 20-17 du 6 octobre 2020 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relatif à la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté n° 23-07 du 06 mars 2023 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu la lettre du Président du conseil d'administration du SDIS du 02 novembre 2023 demandant à Monsieur le préfet d'effectuer le tirage au sort nécessaire à la réunion du conseil de discipline départemental

Vu le tirage au sort effectué le 03 novembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sur les actes commis par le sergent de sapeur-pompier volontaire Florian DESAGUILLER affecté au centre d'incendie et de secours de Seilhac

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est établie comme suit :

1°) Représentants de l'administration :

Membres titulaires

Membres titulaires

Monsieur Gérard COGNAC
Représentant des Maires
Monsieur Philippe GONZALEZ
Représentant des EPCI
Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE
Représentant des EPCI
Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Représentant du département

Membres suppléants

Membres suppléants

Monsieur Philippe LESCURE
Représentant du département
Monsieur François RATELADE
Représentant des Maires
Madame Nathalie LE GALL
Représentante des Maires
Madame Stéphanie VALLEE
Représentante du département

2°) Représentants des sapeurs-pompiers volontaires

Deux sous-officiers de grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné

Membre sous-officier titulaire

Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX
CIS Soursac
Adjudant-chef Hervé SAIGNE
CIS Marcillac-la-croisille

Membres sous-officier suppléant

Adjudant-chef Pauline MICHELI
CIS Neuvic
Adjudant Fabrice GIBRAT
CIS Chamboulive

Deux officiers

Membre officier titulaire

Lieutenant Bernard SOUBRANE
CIS Marcillac-la-croisille
Lieutenant Frédéric PALADE
CIS Egletons

Membres officier suppléant

Lieutenant Philippe JARRIGE
CIS Arnac-Pompadour
Infirmière Sabine CHATTI
CIS Ussel

dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeurs-pompiers volontaires

Article 2 : Le Directeur de cabinet et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Tulle, le **- 9 NOV. 2023**

Etienne DESPLANQUES

2/2



Le Préfet de la Corrèze